

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 Novembre 2019**

Présents :

**M.M Philippe CHALLANT, Jean-Pierre GROSJEAN,
Serge GREMILLOT, Olivier DUFLOS, Didier DAUBIE,
Jacques ROUSSEL, Thierry CHANSON, Éric JACQUEL**

Mme Annie GRASSELER

**Procurations: Mme Julienne EME à M. Serge GREMILLOT
Mme Agathe FORNEVILLE à M. Didier DAUBIE
Mme Élise FORNEVILLE à M. Jacques ROUSSEL
Mme Cécile ROUSSEAU à M. Thierry CHANSON
M. Alexandre BINDA à M. Olivier DUFLOS**

Absent: M. Didier MAZZONI

Secrétaire de séance: M. Olivier DUFLOS

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire
désigne à l'unanimité,**

- Monsieur olivier DUFLOS en tant que secrétaire de séance.



2 - Approbation de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à l'unanimité,

- Le Procès-verbal de la séance du 14 Octobre 2019.



3 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par Le Conseil Municipal

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°33/14 du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2014,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

- Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du 14 Octobre au 15 Novembre 2019 :

N° dossier	Propriétaire	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface	Propriété Bâtie : B Non Bâtie : NB
17/19	Mme F.	2 rue d'Eloie	AB n°134	09a 44ca	NB

- Concessions de cimetière depuis le 14 Octobre au 15 Novembre 2019 : 600 €

Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu



4 - Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un rapport présentant un nouveau service à adhésion facultative proposé par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Il s'agit d'un service de médecine professionnelle et préventive qui entrera en service dès le 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire souligne l'importance de ce nouveau développement du fait du retrait du Centre de Gestion en 2017, resté dans les mémoires comme un échec.

Ce dernier avait aussi annoncé qu'il ne renonçait pas à trouver une solution. Il a tenu parole.

Un accord avec le Centre de Gestion du Doubs permettra aux adhérents terrifortains qui le souhaiteront de bénéficier d'une prestation médicale dès le 1^{er} Janvier 2020 dans les locaux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort situés 29 Boulevard Anatole France à Belfort (90000).

La gestion des adhésions, l'encaissement des cotisations et plus généralement la relation avec les adhérents restent l'apanage exclusif du Centre de Gestion de Belfort ; le Centre de Gestion du Doubs gèrera lui l'agenda médical du médecin et son activité à partir d'états de personnels fournis chaque année par l'adhérent avant le 31 décembre.

L'adhésion n'est absolument pas obligatoire. Lorsqu'elle est décidée, une tarification de 85 € par visite réellement faite est appliquée. Autrement dit l'adhérent ne paie que la visite réellement faite, c'est-à-dire programmée et non décommandée dans les 24 heures précédant sa tenue.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il faudra simplement cotiser réellement au budget du Centre de Gestion, qu'il s'agisse de la cotisation obligatoire, additionnelle ou même d'une cotisation spécifique.

Le Centre de Gestion de Belfort encaissera la cotisation de l'adhérent avant le 31 décembre de chaque année.

Cette dernière est égale au coût d'une visite individuelle tel qu'arrêté par le conseil d'administration du Centre de Gestion, actualisé le cas échéant par le conseil d'administration et multiplié par le nombre de visites réellement effectuées dans l'année.

L'adhésion entraînera naturellement la signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Territoire de Belfort ultérieurement.

L'offre proposée est à la fois plus économique et sans doute plus rationnelle que les offres concurrentes du secteur concurrentiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

- d'adhérer au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion avec effet au 1^{er} Janvier 2020 au prix de 85 € la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le Conseil d'Administration avec le budget primitif),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents en relation avec ce service,
- de prévoir au budget les crédits nécessaires.



5 - Classement de voie communale - Impasse du Magny dans le domaine public

Par délibération n°12/18 du 26 Février 2018, le Conseil Municipal a approuvé la rétrocession de la voirie et des équipements de l'impasse du Magny conformément à la déclaration sous seing privé entre la commune de Sermamagny et la société NEOLIA.

Compte tenu qu'il s'agit de voirie communale de par son utilisation et son entretien, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie de l'Impasse du Magny d'une longueur de 203,65 mètres dans le domaine public communal de voirie.

Monsieur le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquences de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de classer l'impasse du Magny d'une longueur de 203,65 mètres dans le domaine public communal de voirie,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.



6 - Avancement de grade - Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe)

Conformément à la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et aux décrets n°87-1107 du 30 Décembre 1987 et 2006-1691 du 22 Décembre 2006 portant respectivement organisation de la carrière et statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, un Adjoint Technique de 2^{ème} classe de la commune peut prétendre à un avancement de grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

Afin de valoriser le travail accompli, Monsieur le Maire propose de nommer l'agent proposable sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

Par conséquent, et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 8 Octobre 2019, Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et de supprimer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide la suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 35 heures (35/35^{ème}),
- décide la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 35 heures (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} Décembre 2019,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.



7 - Modification durée de service - Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à 23h00 (suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 22h89)

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe a été créé par délibération en date du 19 Décembre 2012 sur la base de 22 heures 89 / 35^{ème}.

Compte tenu des nécessités de service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer le poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 22 heures 89 par semaine et, de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial pour une durée de 23 heures par semaine (23/35^{ème}), à compter du 1^{er} Décembre 2019.

La modification n'excède pas 10% du temps de travail initial, il n'est pas nécessaire de saisir le Comité Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide la suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 22 heures 89,
- décide la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à 23 heures (23/35^{ème}) à compter du 1^{er} Décembre 2019,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

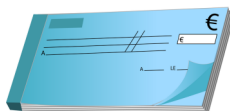


8 - Encaissement d'un chèque

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'encaisser un chèque de 700.42 € correspondant au paiement en doublon d'une facture de location du photocopieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 700.42 €.

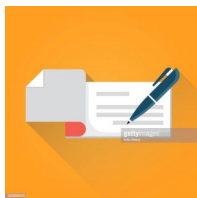


9 - Encaissement d'un chèque

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'encaisser un chèque de 3 000 € correspondant à un don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 3 000.00 €.



10 - Encaissement d'un chèque (Remboursement indemnités Septembre - Octobre 2019)

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote de cette délibération.

Madame la 1ère Adjointe propose au Conseil Municipal d'encaisser un chèque de 372.62 € correspondant au remboursement des indemnités perçues par Monsieur le Maire pour les mois de Septembre et d'Octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 372.62 €.



Questions Diverses

Remise dictionnaire et livret sur la citoyenneté

Pour la quatrième année consécutive, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'offrir aux enfants nés en 2011, habitant la commune, un dictionnaire Larousse Junior et un livret sur la citoyenneté.

Les enfants concernés ont été invités à venir retirer ces cadeaux au secrétariat de Mairie (pendant les horaires d'ouverture) et ce avant le 31 Décembre 2019.



Noël des enfants

Il reste encore des places pour le spectacle de Noël des enfants qui aura lieu le

Samedi 7 Décembre 2019 à 14 heures 30 à la Maison Bardy.

Inscription en Mairie jusqu'au 26 Novembre 2019.



Élections municipales

Le décret du 4 Septembre 2019 rappelle que pour voter aux prochaines élections (élections municipales des 15 et 22 Mars 2020), vous devez vous inscrire au préalable sur les listes électorales et ce, **avant le 7 Février 2020**.

Pour ce faire, il faut vous présenter en Mairie muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif attestant votre domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz...).

ÉLECTIONS
MUNICIPALES
2020
15 ET 22 MARS 2020



Fermeture du secrétariat de Mairie

Le secrétariat de Mairie sera exceptionnellement fermé le mardi 3 décembre 2019.

Cependant la permanence de Monsieur le Maire et des Adjointes aura lieu comme d'habitude ce mardi de 17h30 à 19h00.



Tirs de feux d'artifice

Suite à plusieurs plaintes de riverains concernant des tirs de feux d'artifice (provenant d'une salle des fêtes privée), il est rappelé qu'une déclaration préalable doit être déposée en Mairie.

Sur la commune, les autorisations sont données pour des feux d'artifices de divertissement uniquement (c'est-à-dire des feux de type F1, F2 et F3 dont le risque est considéré faible à moyen et le niveau sonore moindre à faible), **jusqu'à 23 heures.**

Pour les feux d'artifices de type F4 ou d'articles de pyrotechniques de plus de 35kg de matière active, ils doivent être tirés par des professionnels et doivent être déclarés en Préfecture.

En cas de nuisances sonores, les riverains peuvent faire appel aux forces de l'ordre (Gendarmerie de Belfort) pour faire constater le trouble quel que soit le type de bruit commis.



Bons d'achat offert par la Municipalité

Pour les personnes âgées de 70 ans au moins et n'ayant pas participées au repas des Aînés qui a eu lieu le 17 Novembre 2019, 3 bons d'achat de 6€ chacun seront distribués contre signature par la personne habilitée de la commune.

Merci de lui réserver le meilleur accueil.



Informations hors Conseil

Association Fleuraserm - Décorations de Noël

Comme vous avez pu certainement le constater ces dernières années, des actes de vandalisme sont régulièrement répétés sur les décorations de Noël installés dans la Grande rue. Ce phénomène s'est particulièrement accentué l'année dernière. C'est pourquoi, l'association Fleuraserm a décidé, avec regrets, de ne plus décorer la Grande rue, excepté le rond-point à côté de la maison Bardy. En espérant que cette démarche saura faire réfléchir, si possible, les auteurs de ces méfaits devenus trop souvent habituels et qui attristent la plupart d'entre nous, surtout ceux qui aiment leur village et s'emploient à le rendre agréable pour tous . Bonnes fêtes à tous !

Le Président.



Objets trouvés

Une paire de lunettes a été trouvée à la Maison Bardy suite à la cérémonie du 11 Novembre 2019.



Un manteau taille M couleur ocre a été trouvé à l'arrêt de bus de la Mairie le Lundi 4 Novembre 2019.





Cérémonie des voeux

Vœux de Monsieur le Maire



Monsieur le Maire et le Conseil Municipal seraient très heureux d'accueillir tous les habitants de SERMAMAGNY qui le désirent, à la cérémonie des vœux ayant lieu le :

SAMEDI 11 JANVIER 2020

A 15 Heures

A la Maison Bardy

Pour la bonne organisation de cette fête, à laquelle nous vous espérons nombreux, il serait souhaitable de signaler votre participation, **avant le Mardi 31 décembre 2019**. Nous vous en remerciant par avance.

